



Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice : sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

9

Présents : 5

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés: Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés: Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Délibération de la décision modificative n°2 - Budget Commune - DE_2025_051

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
238 - 13	Avances commandes immo corporelles	0	25 000
2111 - 85	Terrains nus	0	-25 000
2151 (041) - 0	Réseaux de voirie	0	25 000
1318 (041) - 0	Autres subventions d'équipement transf.	25 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		25 000	25 000
TOTAL		25 000	25 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Lozère ainsi qu'au Service de Gestion comptable de Mende.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur DENISET Marc, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.